



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°02/2023 – 28
MARS 2023

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de convocation		
23 mars 2023		
Liste des délibérations affichée		
le : 31 mars 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Jean Philippe MORIN.

Arrivée de Jacques Dardoise à 18h03

Concernant l'approbation du dernier PV :

M. Deschamps :

Page 1 - Carla MVIANA et Jacques DARDOISE sont notés absents et présents.

Page 3 - Il est noté que le maire remercie et félicite Enora pour sa présence. Pour un lecteur qui ne participe pas au conseil municipal, on ne comprend pas qu'Enora était accompagnée de son bébé.

Page 20 - il est noté « Marché crêpes » alors qu'il s'agit de « Marche et crêpes ».

Les modifications demandées sont prises en compte dans le procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2023.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.

Présentation de l'association Polleniz

Animé par Monsieur Damien Padiolleau

Monsieur Padiolleau est technicien animateur au sein de l'association Polleniz.

Polleniz est une association qui agit en tant qu'OVS (organisme à vocation sanitaire) pour toutes les problématiques d'ordre sanitaire. En Loire-Atlantique, nous nous occupons de différents sujets : Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants qui comprennent majoritairement 2 espèces (le ragondin et le rat musqué), les frelons asiatiques, les chenilles urticantes.

Sur l'Antenne des Pays-de-La-Loire elle gère aussi la surveillance phytosanitaire et le contrôle à l'exportation (Qualité phytosanitaire végétale).

Présentation de la problématique et les enjeux de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants : ragondins et rats musqués.

A l'origine ce sont des espèces qui ne sont pas naturellement présentes en France. Le ragondin est originaire d'Amérique du Sud et le Rat musqué est originaire du Canada. Elles ont été introduites en France dans les années 1850. L'élevage s'est développé pour la fourrure dans les années 1920, puis dans les années 1950. Une fois cette mode passée, les animaux ont été libérés en milieu naturel.

Le ragondin a des impacts négatifs sur l'environnement (les berges sont endommagées, notamment à cause des galeries creusées sur 9-10 mètres de profondeur), et sur les enjeux agricoles (le Ragondin est majoritairement herbivore, il mange énormément de végétaux frais, soit environ 330 kg par an).

Concernant les enjeux sanitaires, que ce soit le rat musqué ou le ragondin, ils véhiculent des maladies transmissibles à l'homme et aux autres animaux (exemple : la leptospirose). Cette maladie peut se transmettre par un contact direct avec les urines du rongeur contaminé, ou par un contact indirect avec de l'eau ou de l'aliment souillés. Elle se déclare environ 10 jours après la contamination par un état grippal. Si elle n'est pas diagnostiquée à temps, elle va commencer à attaquer les organes du corps. Plus de 700 cas graves ont été recensés et ont donné lieu à hospitalisation en 2021, dont 10 en Loire-Atlantique. Environ 1 cas grave sur 4 à des séquelles à vie.

Depuis 2018, il n'y a plus d'actions collectives pour lutter contre le ragondin et le rat musqué. L'arrêté préfectoral en Loire-Atlantique date de 2019 et précise bien que cette lutte est obligatoire sur le territoire de la Loire-Atlantique. L'organisation de cette lutte collective est confiée à Polleniz en Loire-Atlantique. Avant 2018, il y avait des actions lutte par piégeage ou par tir au fusil, en particulier autour d'un réseau de piégeurs bénévoles. Ce réseau avait l'avantage d'avoir un maillage du territoire très important, de mobiliser différents acteurs locaux, mais aussi de réduire considérablement les coûts par rapport à de la lutte dite « professionnelle ». Jusqu'en 2018, sur Saint-Léger-Les-Vignes, il y avait un financement communal.

En 2018 est apparue la compétence GEMAPI dévolue aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Cela a pour conséquence d'apporter des doutes pour savoir qui finance les actions. En l'absence de financement, l'animation et la coordination de la lutte par les bénévoles se sont arrêtées. Nantes Métropole soutient que ce sont les communes qui continuent de prendre en charge les coûts. Certaines communes de la métropole telles que Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Le Pellerin, Brains, n'ont pas attendu une harmonisation et ont donc repris un arrêté municipal et une délibération pour financer les actions (prime à la capture et animation).

Tous les piégeurs sont formés : Cela permet de reconnaître les espèces protégées, de savoir la réglementation en vigueur et d'appliquer les mesures nécessaires, conformément à la loi.

Polleniz a des éléments de communication pour informer sur son action. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, l'association doit être en mesure de communiquer qui piège et où, ainsi que le nombre de ragondins et rats musqués attrapés et le matériel utilisé. Environ 79 000 ragondins et rats musqués ont été capturés en 2022.

En Loire-Atlantique environ 120 piégeurs sont formés par l'association chaque année. En 2022 il y a 927 piégeurs actifs.

Ces animaux prolifèrent énormément car ils ne sont pas victimes de prédateurs naturels (le caïman et le puma pour le ragondin, et le puma pour le rat musqué). La clémence climatique est également un facteur.

Le réseau de piégeurs est dynamique en Loire Atlantique. Avant 2018, pour Saint-Léger-les-Vignes, il y avait entre 2 et 8 piégeurs intervenants qui réalisaient entre 90 et 300 captures selon les années (variation selon le niveau d'eau annuel).

M. le Maire remercie Monsieur Padiolleau pour sa présentation.

M.le Maire : Quel est le circuit après la capture ?

M.Padiolleau : Une fois l'animal capturé, l'animal est mis à mort. Les textes indiquent que la mort doit être rapide et sans souffrance. L'arme à feu petit calibre est privilégiée. D'autres méthodes sont à l'étude actuellement.

M. le Maire : Est-ce que les piégeurs ne font que du piégeage ? Ou sont-ils aussi des chasseurs ?

M. Padiolleau : ils sont souvent chasseurs, car pour détenir une arme à feu il faut un permis de chasse validé. La plupart des piégeurs sont donc chasseurs, mais pas forcément. Il y a également des agriculteurs qui utilisent une autre méthode de mise à mort (mise à mort par traumatisme crânien). L'association forme aussi du personnel de collectivités en charge des stations d'épuration par exemple. Sur ce type de site, ce peut être du personnel en interne.

Ou bien nous intervenons pour le compte des gestionnaires qui, selon le territoire, peuvent être la SAUR ou VEOLIA.

M. le Maire : Vous évoquiez les chenilles urticantes ? Vous venez notamment sur la commune de Saint-Léger-Les-Vignes sur le domaine du Châtelier pourriez-vous nous informer sur votre intervention.

M. Padiolleau : Concernant le domaine du Châtelier il s'agit de suivi, ce qu'on appelle de la surveillance biologique du territoire. Les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont des papillons de nuit. Il y a des campagnes de captures de ces papillons par des pièges aux phéromones. L'association passe toutes les semaines pour faire le relevé de ces pièges afin d'évaluer les pics d'éclosions et donc le pic de risque sanitaire.

M. le Maire : Concernant GEMAPI, une délibération a été adoptée lors du dernier conseil métropolitain. Cela sera évoqué en questions diverses. Il pourrait être proposé au conseil municipal d'adhérer de nouveau au piégeage si la Métropole n'avancait pas sur la question. Avant 2018, le tarif de piégeage était de 2 euros la queue. Cela représente 300 euros environ par an, un petit budget au regard de la nécessité de préserver l'état de nos rives.

M. Padiolleau : Il faut savoir qu'aujourd'hui, cette lutte est obligatoire. En termes de responsabilité, ce statut quo mets en question la responsabilité de la municipalité. Un arrêté municipal est obligatoire pour déléguer l'organisation du piégeage à Polleniz. Or, en l'absence d'arrêté municipal, la responsabilité de la commune peut être engagée.

Sur le territoire de la communauté de communes de Grandlieu, la communauté finance le volet animation. Les primes à la capture sont supportées par les communes à hauteur de 2 euros.

Sur le territoire de la communauté Pornic Agglo, c'est l'EPCI qui supporte la totalité, animation et capture à hauteur de 2,50 euros.

Sur le territoire de la communauté de communes Sud Estuaire, ce sont les communes qui supportent intégralement les coûts.

M. le Maire : à l'époque, nous avons investi dans un congélateur qui permettait de stocker les animaux piégés.

S. Lejay : Qui peut piéger ? Quelles sont les précautions à prendre ?

M. Padiolleau : Le code de l'environnement indique que tout piégeur doit être agréé pour percevoir une indemnisation. Le code rural indique que l'intervention se fait au titre de la protection des végétaux. Toute personne peut piéger les ragondins et les rats musqués avec un piège de première catégorie, mais il faut qu'il y ait une déclaration en mairie. Le piégeur doit remplir un formulaire qui est disponible auprès de la fédération des chasseurs. Il doit avoir l'autorisation du propriétaire, de fermier, ou bien le Président de l'association communale de chasse. Un propriétaire par exemple est autorisé à détruire les nuisibles sur sa parcelle. Il doit faire un courrier par lequel il s'autorise à piéger. C'est ensuite visé par le maire, et renvoyé à la fédération des chasseurs.

C'est cependant problématique car un piégeur qui voudrait faire cela sans être agréé n'a pas d'informations sur la sécurité à tenir et la reconnaissance des espèces. Par exemple, quand une cage est posée, il faut la relever tous les jours avant midi. Sur les méthodes de mise à mort il ne faut pas non plus faire n'importe quoi. Et sur la gestion des cadavres il y a des règles à respecter.

Les piégeurs doivent être équipés pour se protéger (exemple : gants étanches). La formation permet de fournir un carnet informatif qui explique les modalités de piégeages. Il y a également des outils de communication à disposition des communes. Les listes mises à jour des piégeurs sont également envoyées régulièrement aux municipalités. Cela rentre dans le cadre de la coordination de la lutte mise en place par Polleniz.

I. Piteux : Remerciements. A partir de quel âge peut-on être piégeur ?

M. Padiolleau : Pour être piégeur agréé : 15 ans le jour de la formation, 16 ans pour piéger. Il y a d'autres méthodes de mise à mort que l'arme à feu. Rien n'oblige donc la personne à avoir 15 ans, mais cet âge est jugé en adéquation pour respecter les règles et la maturité.

I. Piteux : Peut-on avoir une exposition mise à disposition pour la médiathèque ?

M. Padiolleau : Oui sans problème. Il y a des panneaux qui expliquent les enjeux du piégeage, et exposent les raisons pour lesquelles on organise la lutte contre ces espèces. Sur le site de l'association il y a également des supports téléchargeables. L'objectif est de faire comprendre pourquoi une régulation est nécessaire pour ces espèces.

I. Piteux : Comment évolue la population de ces espèces envahissantes sur la Loire-Atlantique ?

M. Padiolleau : Par rapport à l'analyse des chiffres on a de plus en plus de piégeurs. 2020 a été une année compliquée pour la capture à cause de la covid. L'année a été artificiellement basse. Il y a eu une régularisation en 2021 pour les piégeurs qui n'ont pas pu remettre leurs captures (plus de 102 000 captures). En 2022, la situation est revenue à la normale. Sur les secteurs où il y a une régulation, il y a une baisse significative. Toutefois, la régulation n'étant pas effectuée sur tous les secteurs, il y a une recolonisation des territoires.

M. Deschamps : Remerciements pour la présentation. Fait-on du pâté de ragondins ? Et comment Polleniz est financé ?

M. Padiolleau : Aucun texte de loi n'interdit le pâté de ragondin. Cela se fait dans certaines régions, mais doit être encadré au niveau sanitaire. Il y a des risques de contaminations à la préparation, et la viande doit être cuite à cœur.

En termes de financement, Polleniz avait un financement de la part du département avant 2018 à hauteur de 180 000€. Cela a diminué de manière progressive jusqu'à 2018. En 2022, il n'y a plus de financements du département. Ce financement venait en déduction du financement des communes. Cette part est à ce jour soit non financée, soit financée par les EPCI, soit financée par les communes.

M. Deschamps : Pas de financement de l'ARS ?

M. Padiolleau : Non, pas sur ces thématiques. L'ARS intervient sur des espèces végétales (notamment l'Ambroisie à feuille d'armoise provoquant des allergies sévères et la Berce du Caucase avec une sève photosensible).

Le schéma de lutte est déterminé au niveau des communautés de communes. Le financement est défini à ce niveau-là.

D. Richardeau : Remerciements. J'espère que le Conseil municipal va mettre une participation financière en place. Il y a encore quelques piégeurs mais la moyenne d'âge augmente. De la communication sera faite pour trouver de nouveaux piégeurs.

M. Padiolleau : Ce qui montre l'engagement de la commune, c'est l'arrêté municipal. Concernant les montants de financement, c'est défini en Conseil municipal. La moyenne d'âge des piégeurs en Loire-Atlantique est de 64 ans.

Remerciements et applaudissements.

Présentation d'Amélie BRUNEAU au conseil municipal. Amélie s'occupe des conseils municipaux et de l'urbanisme. Monsieur le Maire salue l'implication et le dévouement de Delphine HECKMAN et d'Amélie BRUNEAU.

01 / Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2023-01 du 16 janvier 2023 – MAPA - Salle omnisports Yves Gayet – Mise en accessibilité et rénovation des vestiaires et sanitaires – Lot 1 – Gros Œuvre – Démolition - SARL FL CONSTRUCTION – avenant n°1 ayant pour objet la prise en

compte de moins-values pour enduits supprimés, le sciage des tableaux de porte WC arbitre et chaufferie, et la pente PMR en enrobé, pour un montant total de + 2 496,30 € HT.

Décision 2023-02 du 16 janvier 2023 – MAPA - Salle omnisports Yves Gayet – Mise en accessibilité et rénovation des vestiaires et sanitaires – Lot 4 – Menuiseries intérieures – Cloisons sèches – Faux plafonds - l'entreprise SARL AMH – Atelier Menuiseries Heulinois - Avenant n°1 ayant pour objet l'habillage des embrasures de portes et l'habillage des soubassements de murs du hall d'entrée, pour un montant total de + 5 100,01 € HT.

Décision 2023-03 du 10 mars 2023 – Mise en place d'une ligne trésorerie proposée par le CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE dont le siège social est situé Route de Paris – 44949 Nantes cedex 9 selon les conditions suivantes : Durée : 12 mois - Indexation : Euribor 1 mois moyenné + marge associée de 0.35% - Montant : **250 000€** - Commission d'engagement : 0.10% l'an - Base de calcul des intérêts : 365 jours - Frais de tirage : néant - Périodicité : trimestrielle - Frais de dossier : néant - Pas de montant minimum pour les tirages / absence de commission de non-utilisation.

Monsieur le Maire explique que cette ligne de trésorerie a été mise en place en attendant le versement des subventions sur les projets d'investissement. La ligne de trésorerie fonctionnera au besoin, et pas forcément en totalité. Il n'y a pas d'obligation de tirage.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02 / Nantes Métropole - Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024

Délibération CM02-02

5.7.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en

2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

M. Le Maire : vous avez le tableau du montant des AC (attributions de compensation) reversées sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Vous pouvez constater que certaines AC sont négatives.

M. Deschamps : En effet on constate que des communes perçoivent les AC et d'autres communes reversent. Quel était le montant pour Saint-Léger-Les-Vignes en 2022 ?

M. Le Maire : 13 146,46€ de l'impact AC au titre de la convention de gestion (18 403,16 € de montant AC 2022 au total). D'année en année, il y a des révisions en fonction des opérations d'aménagement menées et des clauses de révisions.

D. Richardeau : Pourquoi a-t-on déjà le chiffre de 2024, qui est différent de 2023 ?

M. le Maire : il s'agit d'une extrapolation tenant compte des clauses de revoyure.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023

APPROUVE les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Saint-Léger-Les-Vignes pour 2023, soit 12 546,64 €, ainsi que pour 2024, soit 15 577,08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

03/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZA 026 située rue du Brandais à Saint-Léger-les-Vignes

Délibération CM02-03

3.1.1

Rapporteur : Claire BOUYER

Dans une démarche de préservation des terres agricoles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n°026, d'une superficie de 13 530 m² sis rue du Brandais à Saint-léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Madame Annick TROUILLARD, représentée par Monsieur Jean-Georges TROUILLARD et Madame Marie Claude BOUTELOUP née TROUILLARD.

L'acquisition de ce terrain est proposée au prix de 0,15 centimes d'euros du mètre carré, soit un prix global de 2 029,50 euros (deux mille euros vingt-neuf et cinquante centimes).

M. Deschamps : Quelle est la finalité de cette acquisition ?

M. le Maire : Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, le but de la collectivité est de posséder une réserve de parcelles agricoles afin de maîtriser le foncier et le préserver pour l'exploitation agricole. Cela peut aussi permettre des négociations si besoin.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle ZA n°026, d'une superficie de 13 530 m² sis rue du Brandais à Saint-léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à

04/ Adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de Loire atlantique

Délibération CM02-04

8.2.6

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territorial,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 portant modification des modalités de tarification des prestations de la médecine de prévention,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 8 novembre 2022 qui adopte les principes de la convention d'adhésion à la médecine de prévention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, stipule que les agents des collectivités font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les conditions financières de ces interventions, il est proposé la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 44. Celle-ci sera signée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Au terme de cette date, elle sera renouvelable par reconduction expresse. **A tout moment, au cours du contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer l'accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.**

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion est annexée à la présente délibération

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

M. Deschamps : Avait-on déjà cette convention auparavant ? On la renouvelle ?

M. le Maire : Oui.

M. Deschamps : Dans l'article 7 de la convention, il est indiqué « Au terme de cette date, elle est renouvelable par reconduction expresse. Cela est différent de ce qui est indiqué dans la délibération « Au terme de cette date, elle sera renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois ».

M. le Maire : La délibération sera modifiée pour reprendre la même formulation que l'article 7 de la convention.

M. Deschamps : Combien cela coûte-t-il à la commune d'adhérer à cette convention ?

M. le Maire : Une réponse sera donnée lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur les termes et conditions de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

05 / Désignation d'un référent déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation

Délibération CM02-05

5.3.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Désignation, rémunération

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille EMERY pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics – Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Cyrille EMERY pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- M. Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

S. Lejay : c'est 80 € par question ?

M. le Maire : oui.

M. Deschamps : les agents municipaux peuvent-ils poser des questions concernant les élus ?

M. le Maire : Non, seuls les élus y ont accès. Et on ne passe pas par les agents.

V. Lejay : C'est une question propre à chacun ?

M. le Maire : Chaque élu pose la question pour lui-même. L'élu peut rencontrer le déontologue par téléphone, visio ou rendez-vous.

M. Deschamps : S'il y a un doute sur un conflit d'intérêts et que l'élu ne veut pas consulter le déontologue. Est-ce qu'un agent peut consulter le déontologue ?

M. le Maire : Non. Les agents ne consulteront pas ce déontologue. La commune adhère à un service juridique consultable par les agents. Ce service est très régulièrement consulté.

D. Richardeau : Comment cela se passe-t-il si la personne désignée ne peut poursuivre sa mission ?

M. le Maire : C'est bien dit dans la délibération : la plupart des communes de Nantes Métropole adhère à ce service. Il y aura donc une charge de travail supplémentaire pour le référent déontologue. La commune sera donc probablement amenée à délibérer pour désigner un deuxième référent.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Saint-Léger-Les-Vignes en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

06 / Convention de gestion du CLIC Loire Acheneau – approbation et autorisation de signature

Délibération CM02-06

8-2-2

Rapporteur : Valérie LEJAY

Depuis la fin de l'année 2009, les huit communes du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole se sont associées à la création et à la gestion du CLIC Loire-Acheneau confiée au CCAS de Bouguenais.

Pour rappel, le CLIC a un rôle d'information, de conseil, d'orientation et de prévention dans le domaine du vieillissement. Il concerne les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, pour évaluer leurs besoins et mettre en place un plan d'aide adapté.

En effet, le vieillissement de la population du territoire sud-ouest de Nantes Métropole est en constante progression. Le soutien à domicile des personnes âgées représente un axe important de la politique communale de chacune des 8 communes signataires de la convention.

La convention initiale a été signée le 1^{er} décembre 2009. Le 1^{er} janvier 2018, cette convention a été reconduite pour 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé aux communes partenaires du CLIC de reconduire la convention pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet de convention joint en annexe afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est proposée pour un an, permettant de revoir les modalités de vote.

M. Deschamps : Qu'attend la commune de Saint-Léger-Les-Vignes de la future convention en termes d'amélioration ?

V. Lejay : il y a déjà des actions mises en place, comme les ateliers numériques notamment. Il y a également une mission de conseil. L'objet de cette convention est surtout de passer sur un vote à la majorité et non plus à l'unanimité, pour éviter les blocages de vote. Concernant l'augmentation de travail d'un agent du CLIC, une seule commune du secteur a voté contre.

M. Deschamps : Sait-on pourquoi cette commune a voté contre ?

V. Lejay : non nous n'avons pas cette information.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la gestion du CLIC Loire-Acheneau conclue pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

07 / Vœu pour un RER Métropolitain élargi à un RER de territoire dans le cadre de l'alliance des territoires

Délibération CM02-07

9.4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vœu proposé par le groupe majoritaire « Avançons Ensemble pour Saint-Léger-les-Vignes » à l'attention des élus du Conseil municipal.

Les élu(e)s majoritaires du Conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes ont, lors de la campagne municipale, validée par leur élection le 15 mars 2020, soutenu le projet du développement des installations ferroviaires existantes, par des investissements conséquents, portés par les différents acteurs et notamment la Région Pays de la Loire.

Cette volonté politique d'avancer et de transformer les lignes de voies ferrées existantes est, selon les élu(e)s l'avenir de nos déplacements. Plus largement, dans le cadre de l'alliance des territoires, la ligne Nantes à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, traversant notre commune, Sainte-Pazanne à Pornic et Saint-Hilaire-de-Chaléons à Paimboeuf desservant le Pays de Retz doivent être rénovées et réinventées pour répondre aux enjeux climatiques que nous vivons actuellement et qui se poursuivront dans le futur.

Les élu(e)s de Saint-Léger-les-Vignes portent une vision nouvelle sur ce mode de déplacement collectif, économique et de faible impact écologique et ainsi souhaitent sa transformation pour les décennies à venir.

Cet outil merveilleux qu'est le transport ferroviaire est complémentaire, voire indissociable, du déplacement vélo. Il doit accueillir des investissements massifs pour que le matériel mobile mais également les infrastructures répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les élu(e)s de la commune de Saint-Léger-les-Vignes portent l'idée qu'il faut multiplier les stations, en doublant les voies sur ces zones, donner l'accès prioritaire aux piétons et aux vélos sur certaines d'entre-elles, notamment sur leur propre territoire.

Un projet comme celui-ci répondrait à la fois aux problèmes de congestion du trafic routier à l'intérieur du périphérique, et au nœud routier Bouguenaisien congestionnant notamment le trafic routier de tout le Pays de Retz, mais pas uniquement. Ce projet répondrait au défi du réchauffement climatique, le tout en respectant le principe du zéro artificialisation nette (ZAN).

Le Président de la République Française ayant annoncé la volonté de développer des projets de RER métropolitains sur le territoire national, nous abondons en ce sens. Par ce vœu, nous soutenons toutes initiatives et souhaitons être associés à toutes réflexions, réunions, qui amèneront à proposer de multiples modes de déplacements vertueux à nos populations.

En conclusion : les élus des 24 communes, de la métropole, du Département, de la Région, de l'Etat mais aussi les experts du transport public, tel que SNCF Réseau, doivent travailler ensemble à la définition et à la concrétisation de ce projet.

N'oublions pas que l'idée d'un RER Nantais était, en 2020, une préconisation de la direction de la SNCF. L'Etat était en mesure de soutenir ce projet, comme il l'a fait à Bordeaux.

La Région et Nantes Métropole semblaient avoir laissé passer ce « train », jusqu'au 28 novembre dernier, jour où le chef de l'Etat s'est exprimé en faveur de la création de RER dans les dix plus grandes métropoles. Depuis, la Région Pays de Loire, la métropole Nantaise et le Département de Loire Atlantique adhèrent à ce projet puisque :

- **Le Conseil Départemental** de Loire-Atlantique a adopté un vœu en faveur **d'une candidature nantaise pour un RER métropolitain** le 13 décembre dernier.

- **Mme Johanna Rolland**, Présidente de Nantes Métropole a déclaré sur TéléNantes, le 12 janvier, avoir **répondu favorablement** à la proposition du chef de l'état par un courrier envoyé à la première ministre.
- **Mme Christelle Morançais**, Présidente de la Région Pays de Loire, a annoncé le 6 janvier, la création d'une « **Task force** » relative à ce projet de RER.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu avec Danièle Guillaume en gare de Bouaye à une manifestation à laquelle étaient présents de nombreux élus (Député, Conseillers départementaux et maires du secteur). Certains avaient déjà émis des vœux sur leurs communes. Cela a permis d'échanger et de prendre la parole sur le sujet.

M. Deschamps : Il faut en effet agir sur le fond. Comment réduire notre impact sur l'environnement : Emprunter plus le train, avoir des trajets plus rapides et plus ponctuels, pour inciter les gens à prendre le train. Plusieurs communes ont émis ce vœu suite aux annonces du Président de la République. On peut déjà là avoir des doutes quand on voit les engagements qu'il a pu tenir sur l'Aéroport ou sur d'autres sujets. Mais pourquoi pas s'engouffrer dans la brèche.

En revanche, au niveau financement, il n'y a pas d'information. Ce projet de RER sera long, compliqué et couteux. On ne peut pas laisser croire aux habitants de notre territoire que ce projet verra le jour demain, ou même après demain et qu'on résoudra les problèmes rapidement. On ne sait pas ce que cela coûtera à la commune. Je vous suis attentif aux décisions prises aujourd'hui qui auront un impact demain. On ne veut pas signer un chèque en blanc en disant « on y va » et demain ne pas savoir qui paye quoi. Aujourd'hui les choses ne sont pas claires.

Pour autant, on a des habitants qui sont demandeurs de solutions plus concrètes dès aujourd'hui, pour les trajets domicile travail par exemple. Donc comment fait-on pour développer des lignes de bus du quotidien, et ça sans devoir attendre plusieurs années ? Et puis, comment on se positionne ? La Région est cheffe de file, la même Région qui demain va ouvrir à la concurrence, au privé, une partie de la gestion des trains régionaux, et donc le futur RER métropolitain potentiellement.

Quand on regarde ce que ça a donné dans des pays comme l'Angleterre, ou la Grèce il n'y a encore pas si longtemps, on peut s'interroger. Là non plus, on ne souhaite pas donner un chèque en blanc en disant à la Région de faire comme elle veut. Ce vœu manque, au-delà de l'aspect financement, de conditions qui pourraient révéler les valeurs qui nous sont chères et, j'en suis persuadé, qu'on partage. Cela ne répond pas aujourd'hui aux préoccupations du quotidien des Légériens.

Monsieur Deschamps et Monsieur Séjourné s'abstiendront sur ce sujet.

C. Mviana : Il devient urgent de développer les transports. Je fréquente les transports et en est satisfaite sauf lors des grèves qui compliquent l'organisation. Le développement de la ligne 98 est appréciable. Il est plus qu'urgent de prendre des décisions de ce type : Au constat du nombre important de personnes qui fréquentent le train, il est nécessaire de développer le transport. Le RER métropolitain est une vraie nécessité. Connait-on les modalités ?

M. le Maire : A ce jour on ne peut pas se projeter sur les modalités mais l'idée est que nous soyons associés à la réflexion et d'être acteurs et forces de propositions des modes de déplacements de demain.

V. Lejay : il s'agit bien d'un vœu ? On n'acte pas un engagement financier ?

M. le Maire : Oui, c'est bien cela.

V. Lejay : C'est du service en plus pour les Légériens.

M. le Maire : Je vais répondre à quelques points. Monsieur Deschamps, dans votre rôle d'opposition, il est normal que votre groupe s'abstienne. Cela est dans la logique de la campagne lors des municipales. Nous pourrions en discuter après le Conseil municipal. Je ne m'attendais pas à autre chose, aujourd'hui, de votre part.

Le Président de la République a annoncé 100 milliards d'euros. Les financements seront à aller auprès des différents acteurs : l'Etat, l'Europe, etc. C'est effectivement une compétence de la Région. Donc pour beaucoup ce sera porté par la Région.

Je rappelle que le ferroviaire et notamment la ligne qui traverse notre commune, mais bien au-delà, a 150 ans. Ce vœu ne consiste pas à mentir ou à faire rêver les Légériens en disant qu'il y aura demain un arrêt à Saint-Léger-Les-Vignes. Il s'agit de se projeter pour les 150 prochaines années. C'est ça aussi de prendre des décisions d'élus : il ne s'agit pas de prendre des décisions pour se faire réélire lors des prochaines élections, mais plutôt de se projeter dans l'avenir. Le ferroviaire doit être repensé, redéveloppé et amélioré.

Le parallèle peut être fait avec le bus. On a insisté auprès de Nantes Métropole pour avoir plus de rotations. On a obtenu 16 à 17 rotations allers comme retours. La fréquentation du bus a été multipliée par 10 depuis l'augmentation des rotations, depuis le début de la mandature. Ce vœu est une opportunité. Par ce vœu nous formulons cela et nous voulons absolument être associés à la réflexion.

De même, quand je vois les nombreux élus présents spontanément le 4 mars sur les quais de Bouaye, il y avait une volonté de manifester leur intérêt.

Applaudissements

Par ce vœu, le Conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes, à la majorité (2 absents)

REAFFIRME son souhait qu'un réseau RER véritablement performant soit mis en place sur le réseau ferroviaire existant (Métropolitain et plus largement dans le cadre de l'alliance des territoires).

PREND ACTE que cette orientation est désormais partagée par l'ensemble des collectivités territoriales locales.

APPELLE l'ensemble des parties prenantes à dépasser les déclarations d'intention et les invite à travailler ensemble à la concrétisation de ce projet. La Région *Pays de la Loire*, par sa compétence ferroviaire sera naturellement le chef d'orchestre de ce projet.

SOUHAITE que soient préservées les installations existantes afin que soit maintenu et développé leur potentiel pour profiter au développement du projet de RER métropolitain.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Points divers

Patrick Grolier :

Convention métropolitaine : le samedi 1^{er} avril : Tous les élus des 24 communes de la Métropole sont invités

Le conseil de ce soir aurait dû être plus étoffé avec le budget mais il n'était pas finalisé. Le Conseil municipal pour voter le budget aura lieu entre le 11 et le 13 avril.

Un tableau a été distribué à chaque élu : à remplir dans le cadre de l'identification des conflits d'intérêts. Ce tableau est à compléter et à retourner à la mairie ou à restituer par mail à Amélie Bruneau.

Amélie Bruneau précise les modalités et les cas dans lesquels les conflits d'intérêt peuvent avoir lieu.

Un courrier de soutien de la part des maires des 24 communes de Nantes Métropole a été adressé au maire de Saint-Brévin-Les-Pins pour le soutenir suite à l'incendie volontaire qui a touché son domicile.

Lors du dernier conseil métropolitain, ont été votées les attributions de compensation et le fond de concours aux piscines pour les communes concernées par ces équipements. Egalement une délibération a été adoptée au sujet de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : la métropole a arrêté un budget de 3 500 000€.
Enfin, concernant le vote pour la piscine métropolitaine du Sud-ouest, après 1 heure et demi de débats, la délibération a été adoptée à 72 voix pour, et 26 voix contre. Le vote étant à la majorité des 2/3, il s'est joué à 6 voix.

Jean-Philippe Morin :

Réunion jeudi 30 mars : commission des fêtes avec notamment la préparation de la fête des vendanges.

2 associations ont pris contact avec la mairie. La première, une association basée à Bouaye, va peut-être avoir un problème de local. On travaille à pouvoir les accueillir.

Sinon, une Légérienne souhaite créer une association de chants sur la commune. Cela montre le dynamisme de la commune et l'intérêt de développer toujours de nouvelles activités.

Mickaël Deschamps :

Concernant la déclaration d'intérêt, qui est vraiment concerné ?

M. le Maire précise que tout le monde est soumis. Chaque élu doit remplir la déclaration pour permettre de prévenir les éventuels conflits d'intérêt.

Quelles sont les nouvelles de Stéphanie Delorme ? Mme Delorme était secrétaire de mairie et n'est plus présente. Que devient-elle ?

M. le Maire indique que le personnel de mairie n'a pas à être questionné sur les absences du personnel ou les conditions de travail. Le Maire demande à M. Deschamps d'arrêter de demander des informations privées ou personnelles au personnel présent, sur le personnel de la collectivité en général, lors de ses venues à l'accueil de la mairie.

M. Deschamps précise que ce n'est pas dans son habitude de questionner le personnel de la sorte. Et dit qu'il prend juste des nouvelles des gens.

Concernant le marché de restauration scolaire, où en est-il ? A trois jours de l'échéance ? Pourquoi une durée de marché de 17 mois ?

Monsieur le Maire indique que le marché de la restauration scolaire est attribué dans le cadre des délégations au Maire. Cette information sera communiquée lors du prochain conseil municipal. Concernant la durée, il s'agit de repartir sur des années scolaires complètes.

Quand va rouvrir la sortie sur la RD ? Il y a du retard ?

C. Bouyer : Il n'y a pas de retard. Les délais de marché sont respectés. Ça pourrait rouvrir d'ici un mois. Cela devrait être ouvert pour l'été.

N. Séjourné :

Pourquoi le RAM RPE (Relai petite enfance) ne fait plus d'activités à St Léger ?

V. Lejay confirme qu'un programme est en construction et prévu.

C. Rolandeau

L'organisation pour la course de caisses à savon se poursuit. Gros succès au niveau des inscriptions.

E. Le Jeune :

Expositions liées à la journée internationale du droit des femmes : une soixantaine de personnes a été touchée par l'exposition. Cela a mieux fonctionné à la médiathèque.

Le flash infos va être décalé, en fonction des informations liées au budget.

S. Marin :

Il serait bien que les expositions soient disposées la prochaine fois dans un même lieu.

C. Bouyer :

Le travail se poursuit sur la modification 2 du PLUM. Le travail se poursuit également sur le projet de voie cyclable.

D. Guillaume :

Prochaine rencontre avec Mme Glas, Pierre Guinaudeau et M. Le Maire (Maison du lac de Grandieu)

C. Jacquet :

Les hôtels à insectes sont terminés. Merci à la presse d'avoir relayé l'information.

D. Richardeau :

Polleniz : AG s'est tenue la semaine dernière, Dominique Richardeau y a assisté.

La séance est levée à 20h15